## MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

CABINET

**BURKINA FASO** 

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2022-/MSHP/CAB portant autorisation de création d'un cabinet 18A UFN=01358

privé de soins infirmiers

LE MINISTRE DE LA SANTE E DE L'HYGIENE PUBLIQUE

la Constitution : / Vu

la Charte de la Transition du 1er mars 2022; Vu

le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination Vu

le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition Vu

le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 ma attributions des Vu membres du Gouvernement;

le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Vu

la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ; Vu

la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière; Vu

Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé;

le dossier de demande de l'intéressé; Vu

avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, Sur d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 14 septembre 2021.

## ARRETE

Article 1: Monsieur BONTOULOUGOU Aziz, Infirmier diplômé d'Etat, est autorisé à créer un cabinet privé de soins infirmiers en zone hors lotissement du village de Vaongho dans la commune de Yargatenga, province du Koulpélogo.

Article 2: Monsieur BONTOULOUGOU Aziz dispose d'un délai d'un (01) an, pour procéder à l'ouverture et à l'exploitation de son cabinet de soins infirmiers.

<u>Article 3</u>: L'autorisation devient caduque si un (01) an après sa délivrance, le cabinet n'a pas été créé.

Toutefois, avant l'expiration de ce délai, le Ministre de la santé et de l'hygiène publique peut à titre exceptionnel, sur la demande de l'intéressé, en proroger la validité, pour une nouvelle période non renouvelable d'un (01) an.

Article 4 : L'ouverture et l'exploitation ne deviendront effectives qu'après obtention d'un arrêté du Ministre de la santé et de l'hygiène publique portant autorisation d'ouverture et d'exploitation du cabinet.

Article 5: Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

<u>Article 6</u>: L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique, le Gouverneur de la région du Centre-Est, le Maire de la commune de Yargatenga, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

## Ampliations:

phanons

1- Présidence du Faso

1- Primature

1- Original

- 1-SG/MS
- 1-ITSS
- 1- Gouvernorat/ Centre-Est
- 2- Commune de Yargatenga
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/ Centre-Est
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 2- intéressé
- 1- J.O
- 1 Archives/Chrono

Ouagadougou, le 1 0 MAI 2022

Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

Chevalier de l'Ordre National